



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 858/2021
Date de la séance du CE : 30 juin 2021
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2021.BVD.1736
Classification : Non classifié

Langenthal, Weststrasse, campus de Langenthal, réfection et extension

1. Objet

Les immeubles de l'école professionnelle de Langenthal (bfs) et du gymnase de Haute-Argovie (gymo) sis à la Weststrasse à Langenthal appartiennent au canton. Le projet « Bildungscampus Langenthal » prévoit de densifier, d'optimiser et d'agrandir les deux sites en exploitant les synergies.

Le crédit demandé de 10,95 millions de francs (coût total de 11,85 millions de francs, moins les frais déjà approuvés pour le concours d'architecture d'un montant de 0,9 million de francs) doit permettre de financer l'étude de projet relative aux travaux de construction destinés à agrandir et rénover le gymo et la bfs, appels d'offres compris.

Selon le calendrier actuel, l'agrandissement et la remise en état du campus de Langenthal devraient être terminés d'ici 2029.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433 121), article 70
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2020, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,5 points

Coût total lié au concours et à l'étude de projet	CHF	11 850 000
– Concours pour la construction d'une nouvelle cantine ainsi que pour l'agrandissement et la réfection de la bfs	CHF	900 000

dont				
– Organisation du concours	CHF	610 000		
– Prix du concours	CHF	290 000		
– Etude de projet relative à la construction d'une nouvelle cantine et aux travaux d'agrandissement et de réfection de la bfsi	CHF	7 878 000		
dont				
– Avant-projet et projet de construction	CHF	4 648 000		
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	394 000		
– Appels d'offres	CHF	2 836 000		
– Etude de projet relative à la réfection du gymo	CHF	3 072 000		
dont				
– Avant-projet et projet de construction	CHF	1 813 000		
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	153 000		
– Appels d'offres	CHF	1 106 000		
Total	CHF	11 850 000		
Déduction faite des frais de concours déjà approuvés le 30 juin 2021	– CHF	900 000		
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	10 950 000		
Crédit à approuver	CHF	10 950 000		
Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.				

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Groupe de produit : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
 Objet : Commune : Langenthal
 Immeubles : 3503 et 3530

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Office des immeubles et des constructions	2022	CHF	1 620 000
	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	4 700 000
		2024	CHF	4 630 000
Total			CHF	10 950 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil